

Actions culturelles transfrontalières et régionales proposées par la DARILV (ACA) – 1^{er} et 2nd degrés

Aides financières :

Les aides financières dépendent de chaque action. Dans le catalogue de présentation des ACA (lien), la liste des aides financières est détaillée en dessous du descriptif de l'action.

Procédure de demande de subvention :

La procédure de demande de subvention se fait en deux étapes :

1. La candidature à l'action culturelle choisie : la candidature se fait via **le formulaire en ligne, au plus tard le 16 octobre 2020**. Pour cela, il suffit de cliquer sur le lien suivant : [lien framaform](#). Une commission examinera et validera les candidatures.
2. La demande de subvention : Le formulaire électronique sera transmis lors des formations, ou après validation de l'inscription, par mail. Il est au format PDF modifiable et est à compléter électroniquement. L'avis de la commission qui examinera les demandes de subvention sera transmis à l'établissement ou à l'école par les services de la DARILV, avec un numéro de référence de dossier.

Le suivi administratif des dossiers est assuré par les services de la DARILV.

Pour l'accompagnement pédagogique, le premier interlocuteur des enseignants du 1^{er} degré est le CPLV de la circonscription.

Dans les deux mois suivant la fin du projet, l'établissement sera tenu d'envoyer à la DARILV :

- un décompte financier,
- un bilan pédagogique du projet (une page maximum),
- un exemplaire de la production réalisée, le cas échéant,
- la facture acquittée (pour le 2nd degré joindre une copie du mandat),
- un RIB.

Echéancier :

Candidature aux actions culturelles : **16 octobre 2020** (sauf pour l'action "File ta bobine", date limite 20 septembre 2020)

Contact :

Rachel Holveck
Tél. 03 88 23 38 35
Mél : rachel.holveck@ac-strasbourg.fr

Action régionale, transfrontalière et en pays germanophone

Année scolaire 2020-2021